



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réserves naturelles

Question écrite n° 112164

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le financement des Réserves naturelles nationales (RNN). Les RNN sont des espaces protégés réglementairement par l'État en raison de l'intérêt national ou international de leur patrimoine biologique et géologique. Ces réserves sont gérées localement par un organisme (collectivité, association, établissement public...) chargé de planifier et de conduire les actions nécessaires à la conservation du patrimoine, de manière concertée avec l'ensemble des acteurs locaux concernés. Lui confiant cette mission d'intérêt général, l'État garantit néanmoins à l'organisme gestionnaire les moyens de la réaliser. Ainsi, fin 2005, la dotation en paiements aux RNN a été augmentée. Pour les seules réserves naturelles métropolitaines, cela s'est traduit par une augmentation de 10 % de leur dotation en crédits de paiements. Or, une enquête réalisée auprès des organismes gestionnaires aurait montré que les services déconcentrés de l'État ont pratiqué un gel moyen de 10 % sur les crédits alloués aux réserves naturelles. Aussi, des gestionnaires n'auraient-ils reçu aucun versement fin août 2006, devant ainsi négocier avec leurs banques des déficits de trésorerie conséquents. Pour 2007, Réserves naturelles de France estime le budget minimum nécessaire à l'ensemble du réseau et à l'installation de nouvelles réserves à 16,6 millions d'euros en crédits de paiement. Par ailleurs, il serait nécessaire d'attribuer clairement aux réserves naturelles un budget d'autorisations de programme d'investissements suffisant, s'élevant au minimum de 3,7 millions d'euros. Aussi, il souhaiterait connaître ses intentions afin de maintenir une politique active de préservation et de gestion des espaces naturels.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au budget alloué en 2007 aux réserves naturelles nationales. Le réseau d'espaces naturels protégés fait l'objet d'une attention toute particulière : les réserves naturelles nationales constituent en effet, avec les coeurs de parcs nationaux, le réseau d'espaces sur lesquels l'État intervient par la voie réglementaire, avec des moyens de gestion dédiés et de manière pérenne, au bénéfice des éléments les plus remarquables de notre patrimoine naturel. Convaincue du rôle que l'État doit assumer en matière de protection des espaces présentant les plus forts enjeux écologiques, la ministre a relancé, après quelques années de quasi-statut quo, les créations de réserves naturelles : Terres australes, Ristolas dans les Hautes-Alpes, Grand Matoury en Guyane, îlot Mbouzi à Mayotte, lagon de la Réunion et Sancy-Chastreix dans le Puy-de-Dôme ont été créées ces derniers mois, et d'autres, dont l'étang de Saint-Paul à La Réunion, le seront prochainement. Ont également abouti l'extension de la réserve naturelle de la Petite Camargue alsacienne et celle de la réserve naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin dans le Loiret. Les moyens budgétaires consacrés aux réserves naturelles ont augmenté ces deux dernières années. Le Sénat a souhaité aller plus loin pour 2007 en augmentant de 500 000 euros la sous-action du programme Gestion des milieux et biodiversité consacrée aux réserves naturelles : cet amendement permettra aux gestionnaires de réserves de mieux accomplir leur mission. En effet, dans l'affectation des crédits, deux préoccupations ont guidé la ministre : d'une part, faire face aux charges supplémentaires induites par les nouvelles réserves d'autre part, dans l'esprit général de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de

finances, améliorer la performance de la gestion des réserves. Il est important de souligner que l'exigence de performance porte à la fois sur les résultats obtenus et sur l'efficacité de l'utilisation des moyens financiers mis à disposition. Cette approche nécessite de procéder à certains ajustements dans l'allocations des moyens. Il faut rappeler également, en ce qui concerne les créations de réserves naturelles intervenues récemment, que, du fait de la mise en place en cours d'année du dispositif de gestion, leur coût final à prendre en compte sera plus faible pour leur première année de fonctionnement, ce qui doit conduire à relativiser l'inquiétude exprimée à leur sujet. La LOLF a également conforté la déconcentration de la gestion des crédits, qui participe à l'efficacité de l'utilisation du budget de l'État. La répartition des moyens entre réserves naturelles est désormais faite au niveau le plus proche de la connaissance et des préoccupations de terrains, c'est-à-dire au niveau régional, dans le cadre des arbitrages rendus par le préfet au sein d'une enveloppe budgétaire globale. Le ministère chargé de l'écologie reste toutefois très attentif aux cas particuliers. Le dialogue de gestion entre le ministère et les services déconcentrés permet de préciser les règles qui ont permis de fixer les enveloppes régionales, de donner les orientations souhaitées et d'avoir en retour un compte rendu précis de l'utilisation des moyens. Les démarches de progrès qui sont engagées sur les plans technique, organisationnel et du professionnalisme auprès des organismes gestionnaires de réserves naturelles, avec l'appui de réserves naturelles de France, confortent l'action de l'État en faveur du patrimoine naturel et apportent les meilleures garanties d'une bonne utilisation des moyens budgétaires. C'est dans cet esprit que doit être prochainement reconduite la convention pluriannuelle d'objectifs entre le ministère chargé de l'écologie et les réserves naturelles de France.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112164

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12621

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3745